

Règlement intérieur Ecole Sacré Cœur

Cette charte de vie est un cadre permettant à tous les acteurs de la communauté éducative de s'épanouir en confiance dans le respect de la liberté de tous et de chacun. Cette charte définit des droits mais aussi les devoirs des élèves.

TRAVAIL / SAVOIR-ÊTRE / PERSÉVÉRANCE / JOIE D'APPRENDRE

Une charte :

I – Pour vivre ensemble

❖ Horaires de l'établissement : 8:30 – 11 :30; pause méridienne; 13:15 - 16:30

Retards :

La classe débute à 8h30. Pour le bon fonctionnement des classes et pour une mise au travail favorable aux apprentissages, il est essentiel que votre enfant soit à l'heure.

En cas de retard, se présenter impérativement à l'accueil du 104 rue M Tribut.

Le motif du retard devra ensuite être donné par la famille.

Les retards répétés seront susceptibles de générer l'envoi d'un courrier de rappel voire un conseil d'éducation.

Les retards récurrents seront signalés à l'inspecteur.

Absences :

En cas d'absence, merci de prévenir rapidement l'établissement soit par téléphone soit par mail (accueil@sacrecoeur37.fr) ou par l'application Educatable, une trace écrite est nécessaire pour préciser le motif de l'absence.

❖ Tenues

L'élève s'engage à choisir une tenue vestimentaire correcte d'un écolier.

En cas de tenue jugée inadaptée, la famille sera contactée pour apporter une tenue de rechange.

❖ Respect du matériel

Les élèves prennent soin des locaux. Ils se déplacent dans le calme dans les espaces communs.

Les élèves sont responsables de leurs faits et gestes dans l'établissement et s'engagent à respecter leur matériel comme celui des autres.

❖ Respect des personnes

Les élèves et **tous les membres de la communauté éducative (parents, enseignants, personnel...)** se doivent respect mutuel et s'engagent à se comporter correctement et poliment dans l'établissement et hors de l'établissement lors d'un déplacement, d'une sortie scolaire, au portail...

❖ Manquements à la loi française

- Il est interdit d'introduire dans l'établissement toute substance ou objet dangereux ou pouvant présenter un risque pour les personnes ou les locaux.
- Tout vol avéré sera sanctionné par un conseil d'éducation.
- Toute forme de discriminations (propos sexistes, racistes, ...) fera l'objet d'un rappel à la loi ainsi que d'une sanction appropriée.

II – Pour progresser

- ❖ **L'assiduité et la régularité de travail** sont indispensables pour progresser et réussir dès 3 ans.

- ❖ **Travail (classe/maison) :**

L'élève s'engage à faire le travail demandé dans son intégralité, en classe comme à la maison, dans le respect des exigences et des délais donnés par les enseignants. Le refus de travail entraînera une rencontre avec l'enseignant et/ou le Chef d'établissement associée à une possible sanction.

L'élève s'engage également à avoir toujours le matériel demandé par l'enseignant. Il veille à ce que son matériel soit en bon état.

L'élève s'engage à rattraper son travail en cas d'absence à son retour en s'organisant avec ses camarades, ou avec l'aide des enseignants si besoin (en cas d'absence prolongée par exemple).

III – Pour grandir

❖ Projets

Les enseignants pourront proposer des projets pédagogiques en classe (projet cinéma, projet patrimoine, projet Cambridge etc...) dans le cadre du programme durant lesquels il est demandé aux élèves de s'investir et de respecter le règlement.

❖ Communiquer

Il est important que l'élève garde à l'esprit que l'échange dans **la confiance et la bienveillance** avec les adultes de l'établissement est possible et essentiel pour son épanouissement.

❖ Evaluer

L'établissement fonctionne par semestre; suite au bilan de l'enseignant validé par le Chef d'établissement.

Une rencontre avec les familles sera proposée en milieu d'année.

❖ Les objets pointus à usage non scolaire, objets en verre, produits pharmaceutiques et médicaments (sauf PAI signé) sont interdits à l'école.

❖ Tout usage d'un appareil électronique (téléphone, tablette, objet connecté, etc.) est interdit à l'intérieur de l'établissement.

En cas de manquement, l'appareil, une fois éteint, sera confisqué et ne pourra être récupéré que par un responsable légal de l'élève.

Tout objet personnel est sous la responsabilité de l'enfant.

Les jeux ou livres apportés doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'enseignant.

IV - En cas de manquements

Les différents règlements (classe, cantine, école) ont pour but de faire grandir les élèves dans un cadre sécurisant et bienveillant.

En cas de manquement des sanctions/réparations pourront être appliquées.

Les sanctions ont pour but de faire réfléchir l'élève, modifier son attitude et réparer sa faute. Elles sont choisies par l'équipe pédagogique et graduées en fonction de la gravité de l'acte.

Insultes/ insolence, attitude envers un adulte un camarade, violence physique, dégradation volontaire, mise en danger ... ne sont pas tolérées dans l'établissement.

- Les parents seront prévenus lors d'un incident par oral/ Educartable /cahier de liaison /mail

- Si les incidents sont répétés : Rencontres parents/élève/ enseignants
- Si de nouveaux incidents se réitèrent **Conseil d'éducation** : sont présents le Chef d'établissement, l'enseignant de la classe, la famille et l'élève.

Il consiste à évoquer et à analyser les comportements inadaptés de l'élève et à mettre en place des mesures éducatives afin que l'élève poursuive sa scolarité dans de bonnes conditions propices au travail. Mise en place d'un contrat de comportement.

Suite à 3 avertissements pour comportement :

- **Conseil de discipline** : Sont présents le Chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'équipe enseignante, un surveillant (selon la situation) la famille et l'élève.

Il consiste à rappeler les incidents dont l'élève est à l'origine et joue un rôle d'éducation. Des mesures disciplinaires peuvent être prises et conduire à une exclusion temporaire de la classe (l'enfant sera accueilli dans une autre classe) d'une journée à une semaine et/ ou des retenues.

Signature Famille :

Signature Élève :